

Compte rendu du conseil municipal du 25 Novembre 2019

Le 25 Novembre 2019 à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la commune de Sains s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances : la Mairie, sous la présidence de BLIN Michel, Maire, après avoir été légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : M. BLIN Michel, Maire, M. SIMON Roger, M. JAFFRENNOU André, M. LEBRET Jean-Francis, M. MIQUET-GRIVET Laurent, Mme VILLAIN Sylvaine
Etaient Absents : M. GUEGAN Sandy, Mme GUILLARD Sabrina, Mme BOUZAC Angélique, M. RONCIER-LEMEE Régis
Secrétaire de séance : M. MIQUET-GRIVET Laurent

Convocation en date du : 15/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Procurations : 0

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé

La séance a été levée à : 21:55

66/2019 - OBJET : **Achat de panneaux routiers et plaques de numérotation**

M. le Maire explique la nécessité d'acheter des panneaux routiers et des plaques de numérotation.

3 devis ont été demandés et réceptionnés :

Signaux Girod : 4 289.31 € HT soit 5123.28 € TTC.

My Signalisation : 6 039.20 € HT soit 7 247.04 € TTC.

Signaux : 10 404.38 € HT soit 12 485.26 € TTC.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** de :

- De retenir la proposition de SIGNAUX GIROD pour un montant de 4 289.31 € HT soit 5123.28 € TTC.

67/2019 - OBJET : **Abri-bus**

M. le Maire rappelle qu'un arrêt a été créé par la Région à l'Angevinière à la rentrée des vacances de la Toussaint.

Il est nécessaire de matérialiser et de mettre à l'abri les usagers en installant un abri-bus.

M. le Maire propose que cet arrêt soit construit par les agents communaux.

3 devis ont été demandés et réceptionnés :

Bardage tôle :

Tanguy Matériaux : 485.31 € HT soit 582.37 € TTC.

Bricomarché : 496.55 € HT soit 595.86 € TTC.

Brico Pro : 532.56 € HT soit 639.07 € TTC.

Bardage Bois :

Tanguy Matériaux : 579.79 € HT soit 695.75 € TTC.

Bricomarché : 715.60 € HT soit 858.72 € TTC.

Brico Pro : 640.41 € HT soit 768.49 € TTC.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** de :

- Choisir un abri-bus en bardage bois.
- De retenir la proposition de Tanguy Matériaux de Pontorson pour un montant de 579.79 € HT soit 695.75 € TTC.

68/2019 - OBJET : Taxe d'aménagement

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants relatifs à la taxe d'aménagement ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 9 décembre 2016 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel et de la Communauté de Communes de la Baie du Mont Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères,

VU la délibération n° 88/2016 du 29 juin 2016 du Conseil Communautaire de la CC Baie du Mt St Michel portant reversement de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement pour les projets financés par la Communauté de Communes (parcs d'activités communautaires et lotissements),

VU la délibération n°16-43 du 24 mars 2016 du Conseil Communautaire de la CC du Pays de Dol de Bretagne portant reversement de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement pour les parcs d'activités communautaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09/11/2011 portant instauration de la taxe d'aménagement

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05/12/2013 portant modification de la taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09/08/2016 portant reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21/11/2017 portant harmonisation de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15/11/2018 portant reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** :

- **D'ABROGER** toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2020,
- **D'INSTITUER** le taux de 3% de la taxe d'aménagement sur le parc d'activité communautaire « La Fontaine au jeune ». Délimité sur le plan ci-annexé et correspondant aux parcelles suivantes : ZB71, ZC3, ZC93, ZC94, ZC97 et ZC99.
- **DE MAINTENIR** le taux général de la taxe d'aménagement à 1%.
- **D'EXONERER** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
 - o A hauteur de 60% les constructions à usage industriel ou artisanal ;

- o A hauteur de 50% les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²;
- **DE MAINTENIR** les autres exonérations précédemment délibérées par le conseil municipal à savoir : l'exonération totale des surfaces des abris de jardin, des pigeonniers et des colombiers soumis à une déclaration préalable.
- **DE PRECISER** que la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020 et est reconductible d'année en année.
- **D'ACTER** le reversement à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020 à hauteur de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement applicable aux opérations soumises à la taxe d'aménagement et situées au sein des parcs d'activités communautaires.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.